

**Avis d'enquête publique complémentaire  
Installations classées pour la protection de l'environnement**

- ➔ **OBJET** : régularisation de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay
- ➔ **DEMANDEUR** : société Ferme éoliennes d'Ids SAS- 770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER
- ➔ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : communes d'Ids-Saint Roch et de Touchay
- ➔ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 15 jours, du lundi 3 avril 2023 à 9h00 jusqu'au mardi 18 avril 2023 à 12h00.
- ➔ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique complémentaire dont le dossier initial mis à l'enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015, la mise à jour du dossier complétée incluant les dossiers relatifs aux modifications intervenues depuis l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de Loire et les réponses écrites du pétitionnaire, est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)) et aux mairies d'Ids-Saint-Roch et de Touchay où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.  
Un poste informatique sera mis à la disposition du public aux mairies d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.
- ➔ **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC** pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet aux mairies d'Ids-Saint-Roch et de Touchay, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Elles pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie d'Ids-Saint-Roch pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique complémentaire dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4550> ou via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4550@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4550@registre-dematerialise.fr).  
Ces observations seront accessibles par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)).
- ➔ Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de : Ferme éolienne d'Ids SAS – 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER, monsieur Théo FIQUET, chargé de projet – tél.: 06 04 43 50 15 – courriel : [fiquet@eurocape.fr](mailto:fiquet@eurocape.fr).  
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- ➔ M. Bernard DUCATEAU, officier Général de l'Armée de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans. Il se tiendra à la disposition du public les :
  - lundi 3 avril 2023 de 09h00 à 12h00, à la mairie d'Ids-Saint-Roch,
  - jeudi 6 avril 2023 de 14 h00 à 17h00, à la mairie de Touchay,
  - mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie d'Ids-Saint-Roch,
  - mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Touchay.
- ➔ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire, à la mairie d'Ids-Saint-Roch (commune d'implantation principale) et à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.
- ➔ La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire, est un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016 précité, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique liées aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorisation environnementale a été émis le 13 août 2015 ainsi que le montant des garanties financières.